



DE LA PIGNE AV PIMENT

Journal de la section CFDT des Douanes de Bayonne -21 janvier 04-

CAP locales n° 2 et 3 du 19 janvier 2004

Inscriptions au tableau des mutations 2004

Alors qu'elles avaient été initialement convoquées le 9 janvier, attendu l'absence des élus CGT et FO les CAP Locales se sont réunies le 19 janvier 2004 pour examiner les demandes de changement de résidence établies par les personnels B et C de la DR de Bayonne.

En l'absence des élu(e)s CGT et FO pour la CAPL de catégorie B et de la CGT pour celle de catégorie C qui les ont boycottées, elles ont siégé valablement.

Comme nous l'avions clairement annoncé à nos partenaires lors des réunions intersyndicales, le boycott en cours des organismes paritaires excluait absolument pour la CFDT celui des commissions administratives paritaires.

Vos élus CFDT ont donc choisi de respecter le mandat que les personnels leur ont confié en les élisant, à savoir la défense des intérêts relatifs à la gestion de leur carrière individuelle, et au cas présent de veiller aux droits de chacun des postulants au tableau des mutations 2004.

Dans notre déclaration liminaire (reproduite au verso) nous avons clairement resitué le contexte conflictuel de cette période de restructurations et leur caractère unilatéral et imposé qui s'assoit complètement sur le dialogue social.

Parmi les 30 demandes déposées par les collègues de catégorie C et les 14 en B, plus de la moitié émanaient d'agents actuellement en poste dans des résidences ou des services supprimées mais également dans des résidences en diminution d'emplois implantés.

Vos élus CFDT (Brigitte LAGÜE pour la CAPL de catégorie C et Michel LARRE et Bernard JOUIN pour celle de B) sont intervenus pour faire acter le caractère « prioritaire » de mutations demandées, non retenu initialement par l'administration locale pour 6 collègues.

Si pour deux d'entre eux leur spécialité (maître de chien et motard) leur donne automatiquement une priorité pour l'affectation demandée, nous sommes intervenus fermement auprès du DR pour que les 4 autres collègues, à l'instar du plan social de 1993, puissent bénéficier d'une **priorité de mutation**, leur **résidence** actuelle, bien que maintenue, **faisant l'objet d'une diminution d'emplois implantés**.

Le Directeur s'est engagé à intervenir par écrit auprès de la DG pour lever les ambiguïtés du dispositif actuel sur le cas des résidences en surnombre du fait de la restructuration SU.

A suivre...

En réponse à **notre demande de prononcer des mutations en surnombre** (voir déclaration CFDT) Monsieur DUSSAIN s'est déclaré favorable à des affectations en surnombre sur les résidences demandées avec une résorption gérée dans le temps pour permettre la réaffectation des agents « prioritaires » tout en prononçant des mutations au « tour normal ». Les mois qui viennent nous dirons si la DG le permettra...

Informés de l'engagement pris par l'administration locale auprès d'agents retraits en 2004 de leur faire bénéficier des mesures financières prévues par le plan social (IEM et CIE...) et ce sans qu'une mutation effective n'intervienne, nous avons demandé au DR confirmation de cette promesse mais surtout qu'une information rapide et officielle soit faite envers tous les personnels sur ce dispositif.

En réponse, Monsieur DUSSAIN nous a répondu qu'il s'engagera par écrit auprès des agents concernés.

Bien entendu nous avons demandé que les **agents retraités en 2005**, et pourquoi pas au-delà, puissent également bénéficier de cette « largesse inhabituelle » de notre direction générale.

Vos élus CFDT ont voté POUR l'inscription au tableau des mutations 2004 des demandes de changement de résidence déposées par 44 agents de la circonscription de Bayonne.

Déclaration liminaire CFDT

Après les restructurations importantes des services de la Direction de Bayonne en 1993 et dernièrement des CI en 2002, nous examinons aujourd'hui dans cette CAP locale de formation du tableau des mutation 2004 les demandes de mutation des personnels touchés par la réorganisation Surveillance imposée fin 2003.

Les nouvelles suppressions d'emplois budgétaires annoncées pour 2004 et 2005 aux Douanes ne seront pas sans conséquences également pour les personnels des services CO et AG.

Malgré les départs en retraite qui s'accroissent actuellement, des collègues seront touchés comme à chaque réorganisation par une dégradation de leurs conditions de vie et de travail due en particulier à l'éloignement de leur nouveau lieu de travail.

La restructuration des services Surv, en cours de mise en œuvre, va donc se faire, pour un grand nombre d'entre eux, au détriment des personnels redéployés. Elle va pénaliser également les collègues inscrits au tour normal au tableau 2004 mais également aux prochains mouvements.

Si la CFDT ne remet pas en cause les règles de priorité de mutation appliquées aux personnels redéployés, elle demande que les affectations qui interviendront soient effectuées en surnombre si besoin et non limitativement « sur les emplois vacants » comme le prévoit l'administration.

Comme cela s'est fait largement en 1993 dans la circonscription, nous demandons que l'ensemble des personnels des résidences « en diminution d'emplois implantés » qui sollicitent leur mutation au titre des tableaux 2004 et 2005 puisse bénéficier du critère de priorité d'affectation dans les résidences de la direction ou de l'inter région.

Lors de cette CAPL, la CFDT veillera à faire prévaloir ces principes pour chacun des changements de résidence examinés.